

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 30 mars 2023

**DÉLIBÉRATION N° 037/2023**

**EVOLUTIONS DES TARIFS DE LOCATION ET DES CONDITIONS  
DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE REZÉ**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

**Absents non excusés :**

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

### **OBJET : EVOLUTIONS DES TARIFS DE LOCATION ET DES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL DE REZÉ :**

**M. Hugues Brianceau** donne lecture de l'exposé suivant :

Le théâtre municipal est un des outils au service de la politique culturelle de la Ville qui permet de développer une offre culturelle et artistique professionnelle essentiellement portée par la Soufflerie, mais également de soutenir la vitalité culturelle associative et les pratiques amateurs (école municipale de musique et de danse ainsi que de nombreuses associations rezéennes et établissements scolaires).

Les associations rezéennes sont les principales utilisatrices du théâtre municipal (60%) avec des tarifs spécifiques très accessibles qui permettent de soutenir cette dynamique associative et culturelle. L'utilisation du théâtre pour certaines d'entre elles constitue également une source de recettes importantes (notamment billetterie et ouverture de bar).

Par ailleurs, le théâtre municipal est un équipement particulièrement coûteux pour la Ville (250 000 €) du fait de sa spécificité technique et du haut niveau de service proposé (personnel qualifié nécessaire) avec des recettes annuelles s'élevant à 24 995,20 € pour la saison 2021/2022.

Il convient aujourd'hui de revaloriser ces tarifs de location pour les raisons suivantes :

- A la faveur d'un parangonnage réalisé sur une dizaine de salles de spectacle vivant comparables au théâtre municipal de Rezé de la région nantaise, il est ressorti très nettement que les tarifs rezéens étaient 2 à 3 fois inférieurs aux autres lieux ;
- La prise en compte de l'augmentation des charges qui pèse sur le budget de la Ville résultant principalement de la hausse des prix à la consommation (5,2% en moyenne sur 2022) et de l'augmentation du coût des fluides.

Pour autant, il ne s'agit pas de toucher de manière significative les associations pour qui la mise à disposition du théâtre constitue une aide indirecte importante. Ces évolutions impacteront peu financièrement les associations rezéennes pour qui le montant des factures augmenterait en moyenne de 50 à 150 €.

Ces recettes pourront également évoluer grâce aux locations supplémentaires qui seront développées en direction des entreprises privées. A titre expérimental sur la saison 2023-2024, 3 à 5 événements pourraient être accueillis au théâtre.

Enfin, afin de renforcer le soutien à la création en direction des compagnies artistiques rezéennes, une à deux période(s) de résidence par saison, en fonction du planning d'utilisation du théâtre, seront envisagées. Ces mises à disposition seront gratuites pour les utilisateurs.

Le détail de ces tarifs est présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 mars 2023,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'actualiser les tarifs de location et les conditions de mise à disposition du théâtre municipal de Rezé

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Vu l'avis de la commission vie et animation de la cité du 15 mars 2023.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve les tarifs et fixe leur application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 afin de correspondre au rythme de la saison culturelle,
- Elargit le cadre des mises à disposition du théâtre en faveur des compagnies artistiques rezéennes,
- Autorise Mme la Maire à actualiser chaque année les tarifs de location du théâtre par arrêté municipal,
- Dit que les recettes seront imputées au budget de la ville.

La maire,  
Agnès Bourgeois



## Location du théâtre municipal de Rezé

### Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2023

#### Paramètres qui évoluent :

- ▣ augmentation de 10% de tous les tarifs par rapport à la saison 22/23
- ▣ augmentation de 50% sur l'utilisation des dimanches et jours fériés
- ▣ création d'un tarif pour les associations et les établissements scolaires non rezéens
- ▣ création d'un tarif pour les entreprises
- ▣ majoration heure au-delà de minuit : 50 € HT
- ▣ création d'un forfait d'utilisation des espaces de bar : 80 € HT
- ▣ mise à disposition gratuite 1 à 2 fois par an pour les compagnies artistiques professionnelles rezéennes

	Associations et établissements scolaires rezéens			Associations, établissements scolaires extérieurs			Entreprises		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
La journée (10h maximum)	400 €	80 €	<b>480 €</b>	1 200 €	240 €	<b>1 440 €</b>	1 850 €	370 €	<b>2 220 €</b>
La demi-journée (5h maximum)	200 €	40 €	<b>240 €</b>	600 €	120 €	<b>720 €</b>	925 €	185 €	<b>1 110 €</b>
Dimanche et jours fériés (10 heures)	600 €	120 €	<b>720 €</b>	1 800 €	360 €	<b>2 160 €</b>			
Dimanche et jours fériés (5 heures)	300 €	60 €	<b>360 €</b>	900 €	180 €	<b>1 080 €</b>			

La location comprend la salle, la mise à disposition du personnel et le montage/démontage du matériel

#### MAJORATION DEPASSEMENT HORAIRE

	Associations et établissements scolaires rezéens			Associations, établissements scolaires extérieurs			Entreprises		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Dépassement du forfait à la 1/2 journée limité à 5 heures consécutives	50 €	10 €	<b>60 €</b>	85 €	17 €	<b>102 €</b>	185 €	37 €	<b>222 €</b>